



DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF) TRANSFÉREZ VOS HEURES SUR LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) **AVANT** **LE 31 DÉCEMBRE 2020 !**

La CFDT Cheminots vous rappelle que sans action de votre part, vos heures de formation seront perdues ! Servez-vous-en ou reportez-les sur votre compte personnel de formation. **Explications & modalités.**

#1 ME FORMER

ÉTAPE 1

Choix d'une formation éligible : **contactez l'organisme de formation** pour valider le programme ou contactez un centre d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience pour obtenir un diplôme par la VAE.

ÉTAPE 2

Obtention de devis pour cette formation par l'organisme qui vous indique si elle relève de votre CPF ou du plan de formation de votre entreprise. N'hésitez pas à comparer plusieurs organismes de formation : moins c'est cher, plus vous conservez d'autres possibilités de formation ! Selon le cas, **transmettez ce devis** à votre organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) ou à votre entreprise. ●

#2 TRANSFÉRER MES HEURES

ÉTAPE 1

Retrouvez vos heures de formation acquises au titre du DIF. L'attestation de l'entreprise reçue courant juin 2020 est dans votre coffre fort numérique (Digiposte). Pour celles et ceux qui n'ont pas de compte sur Digiposte, sachez que l'attestation vous a été envoyée par courrier en juillet 2020.

ÉTAPE 2

Rendez-vous sur **moncompteformation.gouv.fr**
Créez un compte en vous munissant de vos informations personnelles :

- numéro de Sécurité sociale ;
- nom de naissance ;
- courriel.

ÉTAPE 3

Saisie de vos heures de DIF : cliquez sur **modifier mon DIF**, puis saisissez le nombre d'heures DIF. Téléchargez l'attestation et n'oubliez pas d'enregistrer ! ●

